

REPUBLIQUE DU NIGER

COUR D'APPEL DE NIAMEY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

AUDIENCE PUBLIQUE DE REFERE DU 02 JANVIER 2022

ORDONNANCE DE
REFERE N 002 du 02
/01/2022

CONTRADICTOIRE

AFFAIRE :

CAT-LOGISTICS

C/

CAT TRANSPORT

Le Tribunal de Commerce de Niamey en son audience publique de référé du deux janvier deux mil vingt-deux, tenue par Monsieur **RABIOU ADAMOU**, Président du Tribunal; **Président**, avec l'assistance de Maitre **Ramata RIBA**, **Greffière** a rendu l'ordonnance dont la teneur suit :

ENTRE

COMPAGNIE D'AFFRETEMENT ET DE TRANSIT (CAT-LOGISTICS) S.A, société anonyme au capital de 100.000.000 FCF

A, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro NI-NIM-2005-B-094, dont le siège social est à Niamey (NIGER), Quartier Nouveau Marché, Rue de la Côte d'Ivoire NM 13 CN3, agissant par l'organe de son Directeur Général ;*Ayant pour Conseil Maître Agi LA WEL CHEKOU KORE, Avocat à la Cour, 120 rue des Oasis, Quartier Plateau PL-46, B.P : 12.905 - Niamey, Tél: 20.72.79.56*

DEMANDERESSE D'UNE PART

ET

CAT TRANSPORT, société anonyme avec conseil *d'administration* au capital de 50.000.000 FCF A, et dont le siège social est à Niamey, Quartier Saga, Face CEG SAGA, B.P. 12963, représentée par son Directeur Général,

DEFENDERESSE

D'AUTRE PART

I .FAITS, PROCEDURE, PRETENTIONS ET MOYENS DES PARTIES

Par acte en date du 22 décembre 2022, la société CAT LOGISTICS donnait assignation à comparaître à la société CAT TRANSPORT devant le tribunal de céans aux fins de :

- y venir les requis ;

pour s'entendre déclarer l'action recevable en la forme ;

Désigner Monsieur Ali DJIMBA en qualité de mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale de CAT LOGISTIC appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. AU TITRE DE L'ORDINAIRE

1. Examen de la vie sociale :

- a. Sur les organes sociaux
- b. Sur la comptabilité de la société
- c. Sur le patrimoine de la société
- d. Sur les comptes reconstitués

2. Désignation du commissaire aux comptes et de son suppléant
3. Accord sur le principe d'une dissolution anticipée de la société

II. AU TITRE DE L'EXTRAORDINAIRE

4. Dissolution anticipée de la société et liquidation amiable
5. Nomination d'un liquidateur
6. Divers
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Elle expose à l'appui de ses demandes qu'elle est actionnaire de CAT TRANSPORT, société anonyme avec conseil d'administration au capital de 50.000.000 FCF A, et dont le siège social est à Niamey, Quartier Saga, Face CEG SAGA, B.P. 12963, constituée depuis 2008 suivant acte notarié du 5 mars 2008 ;

La requérante a souscrit au capital de CAT TRANSPORT aux cotés de la société THL DEVELOPMENT LTD, la société SEA ELITEINTERNATIONAL, et Monsieur IDI ANGO Ibrahim, tel qu'il en ressort de la déclaration notariée de souscription et de versement du 4 mars 2008 ;

Toutefois, poursuit la requérante, depuis sa constitution en 2008 les états financiers de la société de CAT TRANSPORT n'ont pas été régulièrement établis; et il ne peut être relevé dans l'historique de la société aucun procès-verbal de réunion du conseil d'administration et/ ou d'assemblée générale d'actionnaires statuant sur les comptes sociaux;

Selon elle, c'est dans ces conditions qu'il a été tenté de reconstituer les comptes sociaux de CAT TRANSPORT au mois de mars 2022 ; Il ressort des dits comptes sociaux reconstitués provisoires que la société fait face à un passif d'un montant de 1606181613 FCFA décomposé ;

Elle fait observer qu'il est urgent et indispensable que les actionnaires de CAT TRANSPORT se réunissent pour statuer sur les comptes

sociaux provisoires et, et au regard de l'arrêt de son activité, de décider de sa dissolution/liquidation amiable afin d'arrêter l'hémorragie financière; CAT TRANSPORT étant sans perspective, il convient d'agir en conséquence en entérinant juridiquement l'arrêt de son activité; quorum et d'adoption prévues par les prescriptions légales et statutaires dans le cadre d'une assemblée générale qui aurait l'ordre du jour suivant: au titre de l'ordinaire, examen de la vie sociale (organes sociaux, patrimoine et comptabilité de la société approbation des comptes reconstitués de la société; et s'accorder sur le principe d'une dissolution anticipée de la société; et le cas échéant, au titre de l'extraordinaire; décider de la dissolution/liquidation amiable de la société, et désigner un liquidateur conformément à la loi;

Selon elle, il y a donc lieu de convoquer une assemblée générale des actionnaires de CAT TRANSPORT;

Cependant, précise-t-elle, les organes sociaux ne sont pas en situation régulière ; En effet, les mandats des différents membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sont vraisemblablement arrivés à terme depuis 2013; La même conclusion s'impose au commissaire aux comptes et son suppléant; En effet, en se référant à la date de constitution de la société, il ressort clairement que leurs mandats respectifs sont arrivés à terme depuis 2013 ;

C'est pourquoi, elle sollicite de la juridiction de céans de désigner un mandataire en la personne de Monsieur Ali DJIMBA qui sera chargé de convoquer une assemblée générale avec l'ordre du jour indiqué dans l'assignation ;

II- DISCUSSION

EN LA FORME

La requête de la société CAT LOGISTIC a été introduite dans les conditions prévues par la loi, elle est donc recevable ;

AU FOND

Aux termes de l'article 516 de l'Acte uniforme relatif aux sociétés commerciales « *l'assemblée des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur général, selon le cas.*

A défaut, elle peut être convoquée:

- 1) Par le commissaire aux comptes, après que celui-ci a vainement requis la convocation du conseil d'administration ou de l'administrateur général selon le cas par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque le commissaire aux comptes procède à cette convocation, il fixe l'ordre du jour et peut, pour des motifs déterminants, choisir un lieu de réunion autre que celui éventuellement prévu par les statuts. Il expose les motifs de la convocation dans un rapport lu à l'assemblée;*
- 2) Par un mandataire désigné par la juridiction compétente, statuant à*

bref délai, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social s'il s'agit d'une assemblée générale ou le dixième des actions de la catégorie intéressée s'il s'agit d'une assemblée spéciale» ;

Il résulte des prescriptions légales précitées que l'assemblée générale d'actionnaires d'une société anonyme avec conseil d'administration doit être convoquée par le Conseil d'administration; et à défaut, soit par le commissaire aux comptes, soit par un mandataire désigné par la juridiction compétente, statuant à bref délai, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence ;

En l'espèce, il est constant que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont expirés, que la requérante, en sa qualité d'actionnaire a tout intérêt comme elle l'a fait pour la convocation de ladite assemblée ;

Ainsi, sa requête est bien fondée, d'où il sied de désigner un mandataire qui sera chargé de convoquer une assemblée générale avec l'ordre du jour précisé dans l'assignation

Il convient également de faire droit comme sollicité à la demande de désignation de Monsieur Ali DJIMBA en qualité de mandataire, étant représentant légal de la requérante au moment de la constitution de la société CAT TRANSPORT ayant ainsi l'avantage de connaître la société et ses actionnaires

PAR CES MOTIFS

Le juge de référé

Statuant publiquement, par défaut à l'égard de CAT TRANSPORT et en 1^{er} ressort ;

- Déclare l'action de la société CAT LOGISTIC recevable en la forme ;
- Désigne Monsieur Ali DJIMBA en qualité de mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale de CAT LOGISTIC appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. AU TITRE DE L'ORDINAIRE

1. Examen de la vie sociale :

- Sur les organes sociaux
- Sur la comptabilité de la société
- Sur le patrimoine de la société
- Sur les comptes reconstitués

2. Désignation du commissaire aux comptes et de son suppléant

3. Accord sur le principe d'une dissolution anticipée de la société

II. AU TITRE DE L'EXTRAORDINAIRE

4. Dissolution anticipée de la société et liquidation amiable
 5. Nomination d'un liquidateur
 6. Divers
 7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Dit que les honoraires du mandataire sont pris en charge par CAT TRANSPORT ;
 - Condamne CAT TRANSPORT aux dépens

Notifie aux parties qu'elles disposent de huit (08) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte au greffe du Tribunal de céans.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé.

LE PRESIDENT

LE GREFFIER

I

Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

NIAMEY, le 03 janvier 2023

Le GREFFIER EN CHEF